

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Date de convocation : 17/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Alain BUDAÏ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Ludovic GUILLIER, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Isabelle PETIT (procuration à Philippe MILLIAND)

Secrétaire de séance : Philippe MILLIAND

**VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

M. Venturini est nommé rapporteur.

Comme chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Il rappelle que le produit de la taxe d'habitation a été supprimé pour les communes. Seule demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont le taux est à voter.

L'an dernier, les élus ont décidé l'augmentation du taux de la foncière bâti de 2%. Cela a engendré une augmentation de 0.53 points du taux.

L'augmentation de quelques pourcents chaque année évite de faire supporter aux administrés une trop grande augmentation de leurs impôts locaux.

Concernant le taux de TH sur les résidences secondaires, aucune majoration sans lien (avec l'augmentation des autres taux) n'a été appliquée l'année dernière. Cette année encore, le taux de TH peut être majoré de 1.55 points.

Il rappelle les taux votés pour l'année précédente : taxe sur le foncier bâti : 27.06 %, taxe sur le foncier non-bâti : 68.36 %, taxe d'habitation résidence secondaires : 11.64 %.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 073-217301605-20260422-DB2026\_19-DE



Il propose au Conseil de voter une augmentation d'environ 2% des taux avec majoration de 1.55 points de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de suivre les préconisations de M. le Maire et vote les taux suivants

- Taxe / foncier bâti 27.60 %
- Taxe / foncier non-bâti 69.72 %
- Taxe d'habitation 13.42 %  
(résidences secondaires)

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance  
Philippe MILLIAND

Le Maire  
Jean-Maurice VENTURINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Date de convocation : 17/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Isabelle BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Alain BUDAĬ, Angélique DE BELLIS, Martine DECHAUD, François DUHOUX, Ludovic GUILLIER, Amélie JOLY, Catherine LOUBET, Philippe MILLIAND, Marine PIANTONI, Alexandre SORNAY

Absents : Isabelle PETIT (procuration à Philippe MILLIAND)

Secrétaire de séance : Philippe MILLIAND

**LISTE POUR LA CCID**

M. VENTURINI expose au Conseil qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué dans les communes une commission communale des impôts directs (CCID) composée de sept membres : le Maire et six commissaires.

La CCID formule un avis sur l'évaluation par les services fiscaux des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance et sur leur classement.

Le Conseil municipal doit proposer une liste de 24 personnes.

Le Directeur départemental des finances publiques devra choisir les commissaires dans cette liste soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Les commissaires doivent être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, connaître la commune et être familiarisés avec les circonstances locales. Ce ne sont pas obligatoirement des élus mais aussi des habitants de la commune.

- √ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal dresse la liste des membres susceptibles d'être nommés par les services fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 073-217301605-20260422-DB2026\_21-DE



BAFFOUR Marie-Jeanne	FRISON Frédéric
MILLIAND Philippe	BOURGEOIS Arnaud
BUDAÏ Alain	CHAFFARDON Fabrice
MAINIER Catherine	USSEGLIO Jean-François
RATEL Jacques	MARITANO Jean-Marie
COLIN Bernard	RAFFATELLI Hervé
LOUBET Catherine	CLERIN Gilles
PETIT Henri	BLAMPEY André
PRUNIER-BOURGEOIS Jean Claude	PEDRON Patrick
PERRIER ép. GENEVOIS Jeannine	VASSAL patrice
SECO Marc	JOLY Amélie
JOLY Jean-Pierre	DELORME Mickaël

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance  
Philippe MILLIAND

Le Maire  
Jean-Maurice VENTURINI